

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU ZAIRE



Bureau du Président-Fondateur
du Mouvement Populaire de la Révolution,
Président de la République

PREMIERE PARTIE

**Bulletin des lois et actes
du Président-Fondateur du M.P.R.,
Président de la République,**

**du Congrès,
du Comité Central,
du Bureau Politique,
du Conseil Législatif,
du Conseil Exécutif et
du Conseil Judiciaire**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n. 84-004 du 4 décembre 1984 contenant le budget de l'Etat pour l'exercice 1985

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plus d'une décennie, le budget de l'Etat continue à être élaboré et exécuté dans un contexte économique et financier très difficile.

En effet, en vue d'arrêter le budget de l'exercice 1985, il a été principalement tenu compte du poids de la dette publique ainsi que des charges relatives aux frais financiers tout en respectant le niveau du financement monétaire tolérable.

En dépit de cette situation difficile et contraignante, les résultats satisfaisants obtenus à la suite de l'exécution du budget de l'exercice 1983 et durant les dix premiers mois de 1984 constituent des performances réalisées grâce à la rigueur que s'est imposée le Conseil Exécutif dans la gestion des finances publiques et à la politique d'ajustement économique et financier inaugurée en septembre 1983.

Le budget de l'exercice 1985 s'inscrit ainsi dans le prolongement des mêmes efforts de redressement économique et financier du pays et a été arrêté à :

- Z. 31.960.371.864 pour les recettes;
- Z. 35.510.371.864 pour les dépenses.

Le rapprochement des chiffres ci-dessus laisse apparaître une impasse budgétaire de Z. 3.550.000.000 dont le financement sera assuré par des emprunts, notamment les avances de la Banque du Zaïre et les Bons du Trésor.

Dans le budget des voies et moyens, les recettes courantes pour l'exercice 1983 sont évaluées à Z. 31.960.371.864 contre Z. 19.713.900.000 en 1984, soit une progression de Z. 12.246.471.664 ou 62%.

S'agissant du budget des dépenses, il y a lieu de faire remarquer qu'en 1983, ce budget continuera à être marqué par le poids important du service de la dette et des frais financiers.

En effet, ces deux seules rubriques représentent un montant total évalué à Z. 18.850.000.000, soit 54,3% de l'ensemble des dépenses, à l'exclusion des dépenses pour ordre, et 61,4% du budget des recettes courantes.

A ces contraintes, s'ajoutent d'autres dépenses considérées comme obligatoires et qui totalisent Z. 9.328.456.748. Il s'agit principalement des rémunérations, des dépenses centralisées et des interventions économiques, sociales et culturelles.

Devant cette situation, il a fallu plafonner au strict minimum les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Pour les dépenses d'investissements, le montant est passé de Z. 1.057.000.000 en 1984 à Z. 2.600.000.000 en 1985, soit une augmentation de Z. 1.543.000.000 ou 145%.

Enfin, concernant le budget pour ordre, les recettes comme les dépenses se chiffrent à Z. 1.454.080.293 contre Z. 1.654.352.399 en 1984, soit un accroissement de 37,8%.

LOI

Le Conseil Législatif a adopté,

Le Président-Fondateur du Mouvement Populaire de la Révolution, Président de la République, promulgue la loi dont la teneur suit :

Titre I

Budget des voies et moyens

Article 1er : Les recettes courantes de l'Etat pour l'exercice 1985 sont évaluées à Z. 31.960.371.864 (Zaires trente et un milliards neuf cent soixante millions trois cent soixante et onze mille huit cent soixante-quatre) se répartissant conformément au tableau figurant à l'annexe I.

Article 2 : Les recettes pour ordre de l'exercice 1985 sont évaluées à Z. 1.453.080.293 (Zaires un milliard quatre cent cinquante-trois millions quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-treize) se répartissant conformément au tableau figurant à l'annexe II.

Titre II

Budget des dépenses

Article 3 : Des crédits budgétaires pour un montant de Z. 32.910.371.864 (Zaires trente-deux milliards neuf cent dix millions trois cent soixante et onze mille huit cent soixante-quatre) sont ouverts au titre des dépenses courantes de l'exercice 1985.

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'annexe III.

Article 4 : Les engagements des dépenses à charge du Budget des dépenses courantes de l'exercice 1985 peuvent s'effectuer jusqu'au 31 octobre 1985.

Article 5 : Les dépenses pour ordre de l'exercice 1985 ne peuvent être exécutées qu'au prorata des recettes correspondantes réalisées.

Article 6 : Les autorisations d'engagement au titre des dépenses en capital de l'exercice 1985 sont accordées pour un montant de Z. 10.239.169.845 (Zaires dix milliards deux cent trente-neuf millions cent soixante-neuf mille huit cent quarante-cinq).

Article 7 : Les crédits de paiement s'élèvent à Z. 2.600.000.000 (Zaires deux milliards six cent millions) sont ouverts pour les dépenses en capital de l'exercice 1985.

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'annexe IV.

Titre III

Dispositions diverses et finales

Article 8 : En vue de couvrir l'excédent des dépenses prévues aux articles 3 et 7 sur les recettes prévues à l'article 1er, le Commissaire d'Etat ayant les Finances et Budget dans ses attributions est autorisé à contracter, pendant l'exercice 1985, un ou plusieurs emprunts pour un montant qui ne pourra pas excéder Z. 3.550.000.000 (Zaires trois milliards cinq cent cinquante millions).

Article 9 : L'exécution du Budget de l'Etat pendant l'exercice 1985 doit être conforme aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Article 10 : La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 1985.

Fait à Kinshasa, le 4 décembre 1984

MOBUTU SESE SEKO KUKU
NGBENDU WA ZA BANGA,
Maréchal.

RESUME DU BUDGET 1985

RUBRIQUES	BUDGET 1985	
	PROPOSE	ADOPTE
I. BUDGET DES RECETTES :	32.688.510.305	33.413.442.157
Recettes courantes :	30.700.000.000	31.960.371.864
— Douanes	5.948.000.000	5.961.981.350
— Contributions	11.292.398.900	11.946.901.900
— Gécamines	7.000.000.000	7.000.000.000
— Recettes non fiscales	6.459.601.100	7.051.488.614
Recettes pour ordre :	1.988.510.305	1.453.070.293
II. BUDGET DES DEPENSES :	36.688.510.305	36.963.442.157
Dépenses courantes :	32.100.000.000	32.910.371.864
— Dette publique	15.700.000.000	15.780.000.000
— Rémunérations	5.700.000.000	6.000.000.000
— Dépenses centralisées	3.250.117.798	3.396.781.548
— Frais financiers	3.150.000.000	3.150.000.000
— Interventions économiques	350.031.750	203.368.000
— Fonctionnement	3.949.850.452	4.380.222.316
* Dotations	949.119.989	1.006.239.189
* Services Centraux	2.145.730.463	2.449.931.356
* Régions	255.000.000	255.000.000
* Budgets annexes	600.000.000	659.051.771
Dépenses en capital	2.600.000.000	2.600.000.000
Dépenses pour ordre	1.988.510.305	1.453.070.293
III. IMPASSE :	4.000.000.000	3.550.000.000

ANNEXE I

RECETTES COURANTES 1985

CHAPITRE I : RECETTES FISCALES	24.908.883.250
1. Recettes des Douanes	5.961.981.350
Droits de sortie	490.726.430
Droits d'entrée	2.239.000.000
Droits de consommation	1.869.097.920
Perception diverses	1.363.157.000
2. Recettes des Contributions	11.946.901.900
Contribution réelle	79.703.000
Contribution sur les revenus	7.757.804.000
Contribution indirecte	3.250.000.000
Autres contributions	859.394.900
3. Gécamines	7.000.000.000
CHAPITRE II : RECETTES DU PORTEFEUILLE ET DU DOMAINE	5.679.267.443
1. Portefeuille	5.529.628.066
2. Environnement	18.800.196
3. Mines	85.927.575
4. Affaires Foncières	44.911.606
CHAPITRE III : RECETTES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES	1.372.221.171
1. Présidence	12.085.447
2. Conseil Législatif	55.000
3. Finances et Budget	5.480.393
4. Administration du Territoire	932.997.400
5. Justice	23.872.070
6. Affaires Etrangères	123.294.754
7. Santé Publique	1.473.283
8. Information et Mopap	2.400.000
9. Culture et Arts	489.305
10. Sports et Loisirs	12.769.340
11. Travail	72.600.000
12. Agriculture	8.100.000
13. Economie	63.025.739
14. Transports	111.537.340
15. Travaux Publics	2.001.100
Total Recettes courantes	31.960.371.864

ANNEXE II

RECETTES POUR ORDRE 1985

DEPARTEMENTS	ARTICLES	LITTERA	LIBELLE	MONTANT
AGRICULTURE	61			140.368.106
		10	Fonds Agricole	140.368.106
ECONOMIE	62			579.712.187
		49	Fonds de convention de Développement	579.712.187
ENVIRONNEMENT	26			108.000.000
		10	Fonds de promotion du Tourisme	18.000.000
		20	Fonds de reboisement	90.000.000
PLAN	28			625.000.000
		73	Fonds de contrepartie Aides Etrang.	625.000.000
TOTAL				1.453.080.293

ANNEXE III

DEPENSES COURANTES 1985

1. DETTE PUBLIQUE	15.780.000.000
— Dette extérieure	10.750.000.000
— Dette intérieure	5.030.000.000
2. REMUNERATION	6.000.000.000
— Dotations	307.643.053
— Services Centraux et Régionaux	4.949.862.064
— Budgets Annexes	418.492.883
— Dette viagère	129.000.000
— Bourses d'études	195.000.000
3. DEPENSES CENTRALISEES	3.396.781.548
— REGIDESO	286.857.744
— SNEL	139.175.087
— Magasins Généraux et Imprimerie (M.G.I.)	215.743.201
— Carburant	2.503.633.236
— Postes, Téléphones et Télégraphes (P.T.T.)	104.708.530
— Transport Agents de l'Etat	146.663.750
4. FRAIS FINANCIERS	3.150.000.000
— Commissions bancaires	203.600.000
— Licences	200.560.000
— Intérêts sur les découverts bancaires	150.000.000
— Banque de Développement des Pays des Grands Lacs (B.D.G.L.)	10.000.000
— Banque Africaine de Développement (B.A.D.)	20.000.000
— Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (B.I.R.D.)	740.000
— Fonds Monétaire International (F.M.I.)	2.500.000.000
— Intérêts sur la dette flottante	65.000.000
— Agence Internationale pour le Développement (A.I.D.)	100.000
5. INTERVENTIONS ECONOMIQUES	203.368.000
— Entretien ligne INGA - SHABA	112.500.000
— AFRIDEX	8.640.000
— KISENGE MANGANESE	21.600.000
— CEPETEDE	628.000
— LOTOKILA	10.000.000
— SOSIDER	50.000.000
6. FONCTIONNEMENT	4.380.222.316
— Dotations	1.006.239.189
— Services Centraux	2.449.931.356
— Régions	255.000.000
— Budgets Annexes	659.051.771
TOTAL	32.910.371.864

ANNEXE IV

DEPENSES EN CAPITAL 1985

COUTS, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
PAR SERVICE CENTRAL

N°	SERVICES CENTRAUX	COUT 1985	A.E. 1985	C.P. 1985
00	Présidence	147.317.453	141.899.903	18.000.000
01	Conseil Législatif	48.912.500	48.912.000	40.000.000
02	Forcad	—	—	—
03	Administration du Territoire	—	—	—
04	Affaires Etrangères et Coopération Internationale	—	—	—
05	Justice	—	—	—
06	Information et Mopap	144.490.800	144.490.800	81.482.000
07	Finances, Budget et Portef.	1.522.144.213	892.844.246	265.000.000
08	Plan	925.245.532	456.510.331	173.000.000
09	Agriculture et Dév. Rural	878.032.262	311.939.462	66.900.000
10	Economie et Industrie	13.597.000	13.597.000	1.000.000
11	Commerce Extérieur	—	—	—
12	Mines et Energie	10.839.706.890	2.879.922.237	569.000.000
13	Travaux Publics et Aménage- ment du Territoire	4.691.142.323	1.752.640.611	459.588.000
14	Transports et Communications	1.565.956.000	1.134.824.000	248.300.000
15	Affaires Foncières	—	—	—
16	Enseignement Supérieur, Universit. et Rech. Scient.	135.089.736	49.215.511	35.848.000
17	Enseignement Prim. et Second.	795.240.677	80.900.000	163.000.000
18	Culture et Arts	—	—	—
19	Santé Publique	2.971.461.799	1.612.151.293	309.622.000
20	Condition féminine et Affaires sociales	51.417.000	51.417.000	35.200.000
21	Fonction Publique	92.916.200	63.092.702	10.000.000
22	Travail et Prév. Sociale	49.714.955	11.714.955	3.000.000
23	P. T. T.	511.256.906	336.056.906	64.250.000
24	Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme	58.418.505	3.861.693	6.810.000
25	Jeunesse du Parti, Sports et Loisirs	134.000.773	126.760.393	10.000.000
26	Défense Nationale	221.103.885	126.418.802	40.000.000
	Total Général	25.797.165.409	10.239.169.845	2.600.000.000

Vu pour être annexé à la Loi n. 84-004 du 4 décembre 1984 contenant le Budget de l'Etat pour l'exercice 1985.

Fait à Kinshasa, le 4 décembre 1984.

MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA, ZA BANGA,
Maréchal.